

Je me marié le mois de avril

Par ahmed1988, le 21/02/2013 à 19:17

bonjour a tous le monde je suis un jeune homme de 25 ans je dois marié le mois d'avril mes jai obligation de quitté le territoire es ce que je peux me marié et je pousse le douci a la préfecture[smile7]

Par marruq, le 21/02/2013 à 20:21

slt ahmed t'a déposé ou non ton dossier a la mairie

Par amajuris, le 21/02/2013 à 20:22

bjr,

l'obligation de quitter le territoire est exécutoire.

vous pouvez vous marier mais cela n'annule pas automatiquement cette décision. cdt

Par ahmed1988, le 21/02/2013 à 20:54

non jai pas déposé

Par ahmed1988, le 21/02/2013 à 20:56

mes je fais quoi pour déposé le dosé a la préfecture svp

Par marruq, le 21/02/2013 à 21:40

t a pas le choix il faut essayer une fois que tu es marié mais essaye d'avoir tous les papiers possible

Par marruq, le 21/02/2013 à 21:40

ainsi que les 6 mois de vie commune

Par ahmed1988, le 22/02/2013 à 10:49

ci quoi les 6 moi ..des preuve ...mes ci je sera marié ils me anvy pas an Algérie? SVP...

Par marruq, le 22/02/2013 à 12:07

6 mois de vie commune

Par AlexanderVas95, le 22/02/2013 à 13:43

Les 6 mois de vie commune sont les preuves de la réalité de votre couple, par exemple facture à vos 2 noms, compte joint... sans des preuves solides vous n'aurez jamais votre titre de séjour.

Les preuves peuvent être antérieures au mariage, donc si vous habitez ensemble depuis 1 an et que vous avez cumulé des preuves, et bien, déposer votre dossier avec ses preuves directement après votre mariage.

Par ahmed1988, le 23/02/2013 à 19:58

merci pour les rpns bah la vraiment j'ai pas des preuves comme se la mes je le fais in chalah ..le compte joint mes es que ci obliges a la miré et es que il sons le deroit pour me expelci ci je soi marié je veux tt les repense svp i tt les papier pour je depusse le dossi

Par AlexanderVas95, le 24/02/2013 à 18:02

Je n'ai rien compris à ce que vous avez écrit mais si vous n'avez pas preuves de vie commune, je peux vous dire que ça ne sert à rien de déposer un dossier...

De plus, si la réponse sera négative vous pourriez même recevoir un OQTF, donc tant qu'à déposer un dossier, déposez le avec le plus de documents favorable à votre demande.

Par ahmed1988, le 24/02/2013 à 18:47

merci .. Alexandre..ci quoi comme document svp j'arrive pas dormir a couse de sa

Par marruq, le 24/02/2013 à 18:50

EDF sfr impot relevé bancaire

Par ahmed1988, le 24/02/2013 à 18:53

ci quoi le sfr i les impot de moi

Par ahmed1988, le 24/02/2013 à 19:01

e ce que je peux déposez le dossier après le mariage directe

Par ahmed1988, le 24/02/2013 à 19:15

svp

Par AlexanderVas95, le 25/02/2013 à 20:23

Bonjour,

décidément vous ne lisez pas ce que les autres vous conseillent, on vous a écris de ne déposer votre dossier qu'une fois rempli de documents favorables, c'est à dire : compte joint, EDF, facture téléphonique comme SFR/Orange..., déclaration d'impôt, relevé bancaire pour

que la Préfecture sache que vous vivez bien en France...

Vous pouvez déposer votre dossier directement après le mariage si tous ces documents sont réunis, avec en plus de cela les preuves de vie commune ESSENTIELLES, pour prouver que vous vous marriez car vous vivez ensemble depuis un certains moment, et non seulement pour obtenir vos papiers, la Préfecture ne vous délivrera de titre de séjour que si elle pense que votre couple c'est du sérieux, dans le cas où c'est un mariage gris ou blanc, vous risquez un OTQF...

Après vous pouvez faire ce que vous voulez, déposer un dossier sans preuves... c'est à vous de voir!